



Monsieur  
Alexandre Luy  
Rue des Finettes 13  
1920 Martigny



Références CR  
Date 2 février 2022

## Question écrite No 2021.11.429 concernant une clarification de la stratégie de cyberadministration (16.11.2021)

Monsieur le Député suppléant,

En accord avec le Conseil d'État, nous vous prions de prendre connaissance des éléments de réponse suivants.

La transformation numérique s'opère dans tous les secteurs d'activité et les administrations publiques, de quelque niveau institutionnel soient-elles, n'y échappent pas. Les prestations des autorités étant fréquemment le fruit de collaborations entre différents services de différents échelons institutionnels, il est particulièrement judicieux d'envisager la digitalisation autant horizontalement, à l'interne de l'administration cantonale, que verticalement, avec les communes et la Confédération. Conscient de cette nécessité, le Conseil d'État élabore actuellement une stratégie portant sur les services numériques de l'ensemble des collectivités publiques valaisannes. Ces activités se font avec la participation de représentants de la Fédération des Communes valaisannes, à la lumière des travaux réalisés par d'autres cantons et par la Confédération.

### Collaborations interinstitutionnelles

Il est nécessaire tout d'abord de souligner que la Confédération ne dispose pas d'une compétence générale qui lui permette de donner aux cantons des instructions de nature technique et organisationnelle pour la création d'une cyberadministration uniforme fonctionnant dans tous les secteurs administratifs à l'échelle du pays selon les mêmes règles et avec les mêmes instruments. Ce manque de base constitutionnelle explique qu'il n'existe pas non plus de loi fédérale sur la cyberadministration. Cependant, des projets ciblés sont coordonnés par l'organisation « Administration numérique Suisse ». Ils concernent par exemple le développement d'une identité numérique nationale ou encore la promotion de services comme les procédures d'annonce de déménagement en ligne (eDéménagement). Le Canton du Valais souscrit intégralement à ce genre d'initiative.

En dépit du fait qu'il n'existe pas de concordat intercantonal en matière de numérique, la Conférence latine des Directeurs du numérique, auprès de laquelle nous siégeons, a été fondée et assure un échange régulier sur les questions de transformation numérique. S'agissant de thématiques potentiellement supracantoniales, le cloud ou l'intégrité numérique y sont par exemple abordés.



En outre, divers domaines sectoriels font l'objet de réalisations intercantionales : mentionnons ici l'Association Cara<sup>1</sup> qui développe et promeut le dossier électronique du patient ou le produit Cari qui est l'application métier pour les offices de la circulation routière utilisée par 16 cantons, dont le Valais. Themis pour les offices des poursuites et faillites, Camac pour les autorisations de construire ou enfin GERES sont d'autres exemples de produits illustrant ces collaborations.

Dans l'idée de faciliter la mutualisation de solutions techniques, eOperations SA, dont les actions sont en main publique, a été créée. Elle offre notamment aux cantons un support à l'application eDéménagement dont elle assure également la maintenance évolutive. Il en sera de même pour l'application de publication au Bulletin officiel à laquelle l'État du Valais a également souscrit. eOperations permet des économies d'échelle à travers des appels d'offres communs, par exemple pour la téléphonie mobile des cantons.

À l'instar d'eOperations SA, les cantons de Fribourg et du Jura ont fondé l'Association iGovPortal dans le but d'unir leur force pour le développement d'un portail web commun. À ce jour, plusieurs autres cantons (Grisons, Soleure et Saint-Gall) ont rejoint l'association. Le Service de l'administration numérique (SAN), en collaboration avec le Service cantonal de l'informatique (SCI), va étudier prochainement l'opportunité d'y adhérer ou de préférer une solution spécifique : les questions d'économicité, d'évolutivité, de facilité d'intégration et de couverture des besoins seront examinées avec la plus grande attention. Les avantages d'une solution intercantonale seront évalués, en tenant compte également des spécificités architecturales et technologiques de l'informatique cantonale et des besoins spécifiques.

Comme vous pouvez le constater, tant au niveau politique que technique, le Conseil d'État mise sur une collaboration forte avec les autres administrations afin d'obtenir les meilleurs résultats, dans les meilleurs temps, aux meilleurs coûts. Notons cependant qu'il existe dans certains cas des limites aux collaborations pour des raisons techniques ou législatives (lois cantonales différentes).

### **Financement des travaux de cyberadministration**

Tout comme le portail des prestations des autorités précédemment mentionné, d'autres services de base peuvent et doivent être développés une seule fois et être systématiquement réutilisés. Identité et signature électronique, paiement et facturation en ligne, compte personnel figurent parmi ces services qui ne prennent leur sens que dans les prestations métiers qu'ils soutiennent. Le financement de ces services de base, de leur maintenance évolutive et de leur support doit être assuré par le SAN en étroite collaboration avec le SCI qui assume le plus souvent l'exploitation des outils techniques. Pour ces services, un ou plusieurs crédits-cadre accompagnés de crédits d'objet semblent les instruments de financement adéquat. Les demandes y relatives seront adressées au Grand Conseil en temps voulu.

En dehors de ces services de base, le SAN doit concentrer son activité sur la phase d'initialisation et de déploiement des projets de dématérialisation des prestations des métiers. Ces tâches nécessitent l'engagement de chefs de projet ou de business analysts et la mise en place d'une organisation de soutien pérenne aux utilisateurs externes. Un concept et une évaluation détaillée doivent être encore posés, d'entente avec le SCI, afin de capitaliser sur les expériences et réalisations positives liées à la mise en œuvre de la stratégie informatique 2015-2024. Ces différents besoins devront être couverts par le budget ordinaire du SAN ou, dans certains cas, du SCI.

S'agissant des coûts de conception et de réalisation des applications métiers, ainsi que leur maintenance évolutive, ils doivent être supportés par les services métiers qui assument l'entière responsabilité des prestations qu'ils fournissent. Ils portent leurs projets, tant lors de la recherche de leur financement que lors de leur conduite et dans la maîtrise de leur délai. Ni le SAN ni le SCI ne sauraient se substituer à ces obligations.

Il convient enfin d'être attentif au fait que tout développement d'une nouvelle prestation numérique engendre des coûts récurrents de main-d'œuvre et d'infrastructure technique auprès du SCI qu'il faudra analyser et inscrire à son budget, de cas en cas.

---

<sup>1</sup> [www.cara.ch](http://www.cara.ch)

En conclusion, l'idée de centraliser le financement de toutes ces activités permettrait certainement d'obtenir une meilleure vision des coûts par projets (l'imputation des coûts d'utilisation et d'amortissement des infrastructures relèverait quand même d'un exercice particulièrement ardu). La marge de manœuvre dans l'allocation des ressources serait évidemment augmentée. Mais cela déresponsabiliserait les mandants et compliquerait sensiblement l'arbitrage quant à la priorisation des projets entre les Départements et Services. Il y a cependant des domaines bien délimités (services de base et support) dans lesquels une centralisation des moyens est nécessaire, voire indispensable, afin d'éviter les doublons.

Relevons finalement que le SCI, en rendant les achats informatiques transversaux, souhaite intensifier l'harmonisation des pratiques en matière d'acquisition de biens matériels, logiciels et de services.

Nous espérons avoir pu vous apporter quelques éléments de réponse et vous présentons, Monsieur le Député suppléant, nos salutations les meilleures.



**Roberto Schmidt**  
Conseiller d'État

*Signature apposée. À votre demande, nous vous transmettrons une version originale signée.*

**Copie à** Président du Grand Conseil  
Service parlementaire